

FONCTION

Définition

Pilote la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public. Informe, conseille les services et les agents sur l'application du règlement et en contrôle le respect. Vérifie l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données. Il/elle est l'interlocuteur.trice de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) au sein de la collectivité ou de l'établissement public avec laquelle il/elle chargé.e de coopérer

Facteurs d'évolution

- Transparence de la vie publique et ouverture des services et des données aux usagers
- Développement de la mutualisation des SI et évolution des organisations
- Développement de l'infogérance
- Développements web et dépôt aux communautés libres
- Dématérialisation des échanges internes et externes

Conditions d'exercice

- Cette fonction s'exerce par désignation de l'autorité territoriale, à temps complet ou à temps partiel
- Désignation « sur la base des qualités professionnelles et, en particulier des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de la capacité à accomplir ses missions » (article 37.5 du règlement européen)
- La désignation du correspondant est notifiée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Elle est portée à la connaissance des instances représentatives du personnel
- Partage possible de la fonction entre plusieurs collectivités et établissements publics. Externalisation possible sur la base d'un contrat de service
- Position dans l'organisation qui permet de garantir l'indépendance dans l'exercice de la fonction
- Le/la délégué.e n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement dans le traitement des données
- Sens du relationnel et de l'écoute

Activités techniques

- Pilotage de la conformité aux règles relatives à la protection des données
- Information et conseil relatifs aux obligations de la réglementation informatique et libertés
- Contrôle du respect de la réglementation et des règles internes à la collectivité en matière de protection des données (notamment personnelles)

ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TECHNIQUES

SAVOIR-FAIRE

Pilotage de la conformité aux règles relatives à la protection des données

- Assurer une veille juridique et diffuser une information sur les obligations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de droits des personnes concernées par les traitements des données, au regard de l'évolution du droit informatique et libertés
- Informer les différents services de la mission de la déléguée/du délégué à la protection des données et identifier auprès d'eux des référents
- Identifier les sources (personnes, services) de traitements de données au sein de la collectivité
- Organiser des dispositifs de recensement des traitements de données
- Mettre en place une procédure d'échanges d'informations auprès des services pour toute évolution des modalités de traitement et pour tout nouveau traitement de données
- Rédiger des procédures de réalisation des analyses d'impact, de gestion des demandes des personnes concernées, de notification de non-respect de la réglementation
- Prioriser les actions à mener au regard des risques juridiques présentés par les traitements (protection, stockage et sécurité des données, conditions de communication, confidentialité...)
- Assurer la traçabilité de ses activités, rendre compte des actions engagées et des besoins complémentaires

Information et conseil relatifs aux obligations de la réglementation informatique et libertés

- Élaborer des supports et des actions de sensibilisation et de communication sur les obligations réglementaires et sur les bonnes pratiques
- Veiller à la présence des mentions d'information pour tout support de collecte de données
- Informer et conseiller les services, les agents et les usagers quant aux règles relatives à la protection des données

Contrôle du respect de la réglementation et des règles internes à la collectivité en matière de protection des données (notamment personnelles)

- Répondre aux sollicitations de la CNIL en particulier dans le cadre des consultations préalables à la mise en œuvre de traitements
- Apporter son concours à la CNIL à l'occasion notamment de l'instruction des plaintes et des missions de contrôle

SAVOIRS

> SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS

- Droit de l'Union européenne et droit français en matière de protection des données, notamment personnelles
- Règles particulières de recueil et de traitement des données de la collectivité ou de l'établissement public
- Modes de traitement des données
- Conduite de projets informatiques
- Systèmes de gestion et d'exploitation de bases de données
- Politique de confidentialité et de sécurité des informations
- Tableaux de bord et indicateurs

> SAVOIRS GÉNÉRAUX

- Méthodes et techniques de concertation et de négociation
- Techniques de communication